

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION E-TAX

CONVENTION ENTREPRISE CONTRIBUABLE

La présente convention doit être imprimée et signée en deux exemplaires par tout représentant légal de l'entreprise. Elle doit être scannée sous format PDF, jpeg (ou jpg), tif, Bmp ou Xls (ou Xlsx) (poids de moins de deux Méga octet) puis l'original doit être déposé à la Cellule e-t@x (Cellule e-t@x – Direction Générale des Impôts, immeuble Orchidia, 4^{ème} étage gauche, avenue de Cointet, Libreville BP37/45) pour y être conservée.

Je soussigné :

Civilité : _____

Prénom : _____

Nom : _____

Pour le compte de l'entreprise :

Raison sociale : _____

NIF : _____

En qualité de* : _____

Certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et particulières de la convention e-t@x entreprise contribuable et d'en respecter les engagements qui en découlent vis-à-vis de la direction Générale des Impôts du Gabon.

La présente convention lie les parties pour une durée indéterminée. L'administration fiscale se réserve le droit de supprimer, bloquer ou suspendre les accès au site e-t@x de manière unilatérale

Le, _____

A _____

Signatures :

<p>Directeur Général (ou personne mandatée au sein de l'entreprise)</p>	<p>Administrateur espace e-t@x (si différent du Directeur général) :</p> <p>Nom : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Qualité : _____</p>	<p>Direction générale des impôts Responsable cellule e-t@x</p>
---	--	--

* Indiquer ici la qualité du représentant légal : Directeur général, administrateur, directeur financier, etc.



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION E-TAX

CONVENTION ENTREPRISE CONTRIBUABLE

La présente convention doit être imprimée et signée en deux exemplaires par tout représentant légal de l'entreprise. Elle doit être scannée sous format PDF, jpeg (ou jpg), tif, Bmp ou Xls (ou Xlsx) (poids de moins de deux Méga octet) puis l'original doit être déposé à la Cellule e-t@x (Cellule e-t@x – Direction Générale des Impôts, immeuble Orchidia, 4^{ème} étage gauche, avenue de Cointet, Libreville BP37/45) pour y être conservée.

Je soussigné :

Civilité : _____

Prénom : _____

Nom : _____

Pour le compte de l'entreprise :

Raison sociale : _____

NIF : _____

En qualité de* : _____

Certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et particulières de la convention e-t@x entreprise contribuable et d'en respecter les engagements qui en découlent vis-à-vis de la direction Générale des Impôts du Gabon.

La présente convention lie les parties pour une durée indéterminée. L'administration fiscale se réserve le droit de supprimer, bloquer ou suspendre les accès au site e-t@x de manière unilatérale

Le, _____

A _____

Signatures :

<p>Directeur Général (ou personne mandatée au sein de l'entreprise)</p>	<p>Administrateur espace e-t@x (si différent du Directeur général) :</p> <p>Nom : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Qualité : _____</p>	<p>Direction générale des impôts Responsable cellule e-t@x</p>
---	--	--

* Indiquer ici la qualité du représentant légal : Directeur général, administrateur, directeur financier, etc.

CONDITIONS GENERALES CONVENTION E-T@X ENTREPRISES

Conditions générales au 25 mars 2014

1. DEFINITION DES TERMES ET CHAMP D'APPLICATION

a. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation du site e-t@x mis à la disposition, par la Direction Générale des Impôts du Gabon, aux entreprises immatriculées auprès de l'administration fiscale gabonaise. Les dispositions qui suivent complètent les dispositions du Code Général des Impôts et comportent des clauses spécifiques liées au mode de transmission des déclarations sur Internet, au mode de paiement sur Internet et sur l'intégrité des documents transmis par la Direction Générale des Impôts par ce canal. Les fonctions actuelles sont évolutives, et seront proposées au fur et à mesure de leur entrée en application, qui dépend du domaine technologique considéré. Elles sont destinées à permettre notamment la déclaration de l'ensemble des impôts des entreprises, l'établissement des processus d'échanges informatisés entre l'administration fiscale et le contribuable ainsi que l'émission d'ordres de paiements. Elles peuvent donner lieu, le cas échéant, à la signature d'avenants pour tenir compte de certaines spécificités.

b. Accès au service e-t@x entreprises

L'accès au service e-t@x entreprises est réservé aux entreprises à jour de leurs obligations administratives et fiscales. L'administration se réserve le droit pour ses besoins de gestion et afin de maintenir la qualité du service, d'ajuster le périmètre des entreprises éligibles au service e-t@x en fonction de leur centre de rattachement ou de leur emplacement géographique. L'accès aux services en ligne de la Direction Générale des Impôts nécessite une adhésion préalable de la part du contribuable. Cette adhésion doit être validée par la cellule e-t@x pour la création effective de l'espace e-t@x du contribuable ; espace permettant l'utilisation du service e-t@x par l'entreprise. L'adhésion nécessite de désigner un utilisateur administrateur de l'espace entreprise sur le service e-t@x.

En cas de manquements aux obligations fiscales, de fraudes avérées, ou de litiges pouvant porter atteinte à la bonne utilisation du service e-t@x, l'administration fiscale se réserve le droit de refuser l'accès dudit service aux entreprises en cause. Après adhésion, les entreprises contribuable pourront demander plusieurs accès pour plusieurs utilisateurs qui auront chacun un dispositif de sécurité mis à leur disposition afin de se connecter au service e-t@x pour le compte de l'entreprise contribuable. L'entreprise contribuable adhérente aura la possibilité de gérer des niveaux d'accès différents pour leurs utilisateurs dont le niveau « administrateur » ouvre l'ensemble des fonctions du site e-t@x.

c. Accès délégué

Un contribuable entreprise a la possibilité de donner délégation à une entreprise tierce afin de consulter, télédéclarer les impôts disponibles sur le site e-t@x. Cette délégation s'effectue à destination d'entreprises immatriculées au registre du commerce et du crédit mobilier dans les secteurs d'activité 8321 services juridiques et 8322 services comptables.

La délégation fera l'objet d'une attestation datée, signée électroniquement par un administrateur, et disponible dans l'espace « Mes documents » du contribuable entreprise.

Le contribuable pourra à tout moment résilier la délégation directement sur le site e-t@x. Cette résiliation fera l'objet d'une attestation datée et disponible dans l'espace « Mes documents » du contribuable entreprise.

d. Blocage de l'accès au site e-t@x

L'utilisateur dispose de la possibilité de procéder au blocage de ses accès au site e-t@x à tout moment et notamment en cas de vol, de perte ou d'utilisation par un tiers de son dispositif de sécurité ou de simple suspicion d'une telle utilisation. En cas de vol, de perte ou d'utilisation par un tiers, l'utilisateur doit procéder au blocage de ses accès sans délai.

L'utilisateur doit pour bloquer son accès, informer immédiatement la cellule e-t@x par téléphone ou par email afin que cette dernière procède à la désactivation de son dispositif de connexion. Une demande écrite de blocage devra être transmise à la Cellule e-t@x le jour suivant.

La remise en fonction du ou des services, ne pourra intervenir que sur présentation physique de l'utilisateur ou d'une personne mandatée par ce dernier dans les locaux de la cellule e-t@x.

En cas de litige, la date de réception de la demande écrite de blocage fait foi entre les parties.

2. DESCRIPTION DES TELEPROCEDURES

a. Télédéclaration

Conformément à l'article P-818 bis du Code Général des Impôts et à l'arrêté ministériel 006/MEP/SG/DGI du 14 mars 2014, le contribuable aura la possibilité d'effectuer ses déclarations sur Internet en utilisant les services mis à disposition par la Direction Générale des Impôts.

En cas d'adhésion au service e-t@x, le contribuable aura pour obligation de déposer par téléprocédure ses déclarations dont le formulaire ou la fonction a été mise à disposition sur ledit service.

Le contribuable est soumis au respect des délais légaux de dépôt des déclarations. Le contribuable entreprise aura la possibilité pour certaines déclarations disponibles et certains formulaires d'enregistrer la saisie afin de reprendre ultérieurement ceux-ci. L'enregistrement n'est pas considéré comme un dépôt, seule la transmission désignée comme telle sur le service e-t@x est assimilée à un dépôt de déclaration en centre. Les télédéclarations pourront également être transmises par un cabinet délégué.

Sur le service e-t@x, la transmission effective d'une déclaration par voie électronique s'accompagnera d'un accusé de réception (AR01) qui sera disponible dans l'espace « Mes Documents » du contribuable, et fournira la preuve de la date et de l'heure exacte de transmission.

Les justificatifs à joindre aux déclarations tels que prévu par le Code Général des Impôts pourront être transmis par voie électronique.

b. Télépaiement

Conformément à l'article P-823 bis du Code Général des Impôts et à l'arrêté ministériel 009/MEP/SG/DGI du 14 mars 2014, le contribuable aura la possibilité d'effectuer ses paiements à l'administration fiscale en utilisant les services et fonctions de paiements qui lui sont mis à disposition par la Direction Générale des Impôts sur le service e-t@x.

Les paiements ne pourront être effectués qu'à partir de comptes bancaires enregistrés par des établissements financiers implantés au Gabon et autorisés à exercer sur le territoire gabonais par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC).

Le contribuable aura la possibilité de régler par les moyens de paiements en ligne les déclarations disponibles ainsi que ses avis de mise en recouvrement.

La présente convention vaut autorisation de l'entreprise pour l'émission d'ordre de paiement à destination du Trésor Public à partir des comptes de l'entreprise enregistrés sur e-t@x.

Le contribuable doit informer sa ou ses banque(s) de son adhésion à e-t@x dans un délai d'une semaine suivant son adhésion afin que cette ou ces dernières disposent de l'ensemble des éléments permettant de traiter les opérations de paiement.

Même ayant adhéré à e-t@x, le contribuable aura la possibilité de payer ses créances en centre de Gestion avec les moyens de paiements habituels.

Pour les fonctions de paiement en ligne, le contribuable n'aura pas la possibilité de payer partiellement les sommes qui sont dues à l'administration fiscale, ou de régler un montant ou un avis de mise en recouvrement à partir de plusieurs comptes. En cas d'incapacité à régler le montant dû à partir d'un compte unique, le contribuable devra utiliser les moyens qui sont à sa disposition pour s'acquitter de tout ou partie du montant en centre des impôts.

Pour un impôt, ou pour un avis de mise en recouvrement, le contribuable aura jusqu'à la date limite prévue par le Code Général des Impôts à 23h59 pour valider son ordre de paiement dans le service e-t@x. Au-delà il s'exposera aux sanctions prévues par la loi.

Aucun ordre de téléprélèvement ou de télévirement ne sera effectué automatiquement par le service e-t@x sans validation d'un utilisateur habilité.

Un ordre de paiement validé dans le service e-t@x n'est pas considéré comme encaissé par le Trésor Public. Les sommes dues ne sont donc pas encore acquittées.

Un accusé de réception du paiement (AR02) sera délivré au contribuable à l'émission de l'ordre de paiement. Ce document atteste de l'envoi de l'ordre mais ne garantit pas l'exécution effective du paiement et ne présage pas de l'encaissement effectif des sommes sur les comptes du Trésor Public. Ce document ne saurait être opposé par le contribuable comme preuve du paiement effectif des sommes dues.

La quittance de paiement (RC03) est le document qui atteste du paiement effectif et de l'encaissement des sommes dues.

La date affichée sur la quittance fait foi pour attester du retard éventuel de paiement et sert de base au calcul du montant des pénalités qui en découlerait.

c. Téléprélèvements

A l'émission de l'ordre de prélèvement sur e-t@x, l'ordre sera automatiquement transmis en compensation dans les systèmes de la Banque des Etats d'Afrique Centrale. La banque dépositaire du compte faisant l'objet du prélèvement dispose d'un délai de rejet conformément aux systèmes de paiement en vigueur dans la zone CEMAC.

En l'absence de rejet transmis par la banque dans ces délais, la Direction Générale des Impôts considérera le paiement comme acquitté et délivrera une quittance de paiement au contribuable.

En cas de rejet, l'administration fiscale informera le contribuable sur le service e-t@x, et ce dernier devra procéder au paiement de la somme due par tout moyen à sa disposition. Conformément au Code Général des Impôts, le rejet peut entraîner des pénalités de retard, si ce dernier intervient au-delà de la date limite.

d. Télévirements

A l'émission de l'ordre de virement sur le service e-t@x, l'ordre sera automatiquement transmis à la banque.

En l'absence de rejet, la banque exécutera le virement auprès du Trésor Public par les systèmes d'information prévus par la Banque des Etats d'Afrique Centrale.

En cas de rejet par la banque ou de non traitement de l'ordre par cette dernière, l'administration fiscale considérera le paiement rejeté dans un délai de deux jours et le contribuable devra procéder au paiement de la somme due par tout moyen à sa disposition. Le rejet peut entraîner des pénalités de retard, si ce dernier intervient au-delà de la date limite.

3. PRODUCTION ET ATTESTATION DE L'INFORMATION ELECTRONIQUE

a. Production de l'information électronique

Dès adhésion du contribuable aux services ligne de la Direction générale des Impôts, il sera transmis au contribuable des documents électroniques qui seront mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs de l'entreprise sur un espace « Mes documents ».

L'étendue des documents administratifs mis à disposition par moyens électroniques sera évolutive. Les documents seront proposés au fur et à mesure de leur entrée en application qui dépend du domaine technologique, des impôts et des procédures administratives considérées.

Les documents administratifs seront mis à disposition, téléchargeables et imprimables par le contribuable.

L'information électronique du contribuable comprend également l'ensemble des courriers électroniques qui lui seront envoyés sur les adresses courrielles qu'il a communiquées à la Direction Générale des Impôts, ainsi que l'ensemble des informations, notifications et alertes qui lui seront affichées sous toute forme dans son espace contribuable du service e-t@x.

Pour des raisons de sécurité, la Direction générale des impôts communiquera avec les contribuables par email uniquement avec des adresses courrielles se terminant en « @dgi.ga ».

b. Copie certifiée de l'information électronique

L'ensemble des documents administratifs et électroniques mis à disposition du contribuable dans l'espace « Mes Documents » verront leur intégrité assurée au moyen d'un certificat électronique qui permettra d'horodater le document et éviter sa falsification.

En cas de litiges, tout document dont le certificat électronique a été corrompu ne saura être utilisé comme preuve.

La date et l'heure inscrite sur le document feront foi pour les échanges entre l'administration fiscale et le contribuable.

c. Pouvoir général d'emploi de moyens électroniques

L'ensemble des documents, informations, opérations et communications mis à disposition du contribuable constituent un moyen de communication et d'interaction entre les parties au même titre que les échanges par écrit.

La valeur juridique d'un document, notamment le fait qu'il puisse produire des effets juridiques et être admis en preuve, n'est ni augmentée ni diminuée pour la seule raison qu'un support ou une technologie spécifique a été choisi.

Tout document ou information mis à disposition du contribuable sur son espace « Mes documents » sera considéré comme reçu par ce dernier.

Conformément au Code Général des Impôts, les effets produits par certains courriers administratifs et les délais accordés aux contribuables par la loi, prendront effet à compter de la date inscrite sur le document électronique.

4. OBLIGATIONS DES ADHERENTS

a. Exigences relatives à l'adhésion

L'accès au site e-t@x nécessite impérativement que le Contribuable soit équipé d'un navigateur récent (supportant un protocole de sécurité SSL 256). La location ou l'acquisition, l'installation et la maintenance des matériels et des droits d'utilisation des logiciels incombent au contribuable. Il doit s'être assuré, de la compatibilité du matériel avec les services proposés par la Direction Générale des Impôts.

La Direction Générale des Impôts a mis en œuvre les meilleures pratiques afin d'optimiser la compatibilité. Elle ne peut néanmoins pas garantir le fonctionnement des services avec la totalité des terminaux existants ni avec toutes les versions des différents navigateurs Internet disponibles.

En conséquence, la Direction Générale des Impôts est étrangère à tout litige pouvant survenir entre le Contribuable et le fournisseur du matériel, ou encore dans l'utilisation des réseaux de télécommunications fixes ou sans fil, ainsi que du réseau Internet et enfin avec le fournisseur d'accès à Internet éventuellement distinct de l'opérateur.

Il appartient au Contribuable de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données de la contamination par des virus ou des tentatives d'intrusion sur son réseau ou sur son terminal.

Le Contribuable est seul responsable d'éventuelles consultations ou manipulations frauduleuses sur son terminal et sur ses dispositifs de connexion au site e-t@x.

La Direction Générale des Impôts ne saurait être tenue responsable de la perte, de l'endommagement ou du vol du dispositif physique de sécurité à partir du moment où ce dernier a été remis à l'utilisateur. Le Contribuable s'engage à utiliser des adresses de courrier électronique sécurisées dans le cadre du service e-t@x. Il lui appartient de protéger les accès à sa messagerie électronique, de la consulter régulièrement et de s'assurer de son bon fonctionnement.

Le Contribuable s'engage, par ailleurs, à mettre à jour, sans délai, l'ensemble de ses adresses e-mail en cas de modification de ses coordonnées.

b. Obligations inhérentes aux télédéclarations

Le contribuable est seul responsable du respect des délais légaux applicables aux téléprocédures conformément au Code Général des Impôts et aux présentes conditions générales.

Les délais pour la déclaration de ses impôts lui sont transmis et communiqués chaque année par la Direction Générale des Impôts dans le calendrier fiscal.

Le contribuable a l'obligation de transmettre ses déclarations disponibles en ligne par voie électronique. Toute déclaration enregistrée mais non transmise dans les délais légaux sera considérée comme tardive et fera l'objet d'une mise en demeure de déclarer (CF03) ainsi que de pénalités d'assiette.

c. Obligations inhérentes aux télépaiements

Le contribuable doit s'assurer de la bonne saisie de ses informations bancaires ainsi que des capacités du compte à réaliser l'opération de paiement afin de se prémunir de rejets.

Il est de la responsabilité du contribuable d'imprimer et de faire signer les autorisations de prélèvement par son établissement bancaire afin que ce dernier puisse fournir le numéro d'autorisation à la cellule e-t@x; numéro indispensable à la réalisation des opérations de téléprélèvements sur e-t@x.

Le contribuable est tenu de fournir des coordonnées bancaires de l'entreprise, de ne pas mentir sur le titulaire du compte, de ne pas dissimuler des informations pouvant entraîner des blocages sur le dénouement des opérations de paiement. Toute information frauduleuse, démarche frauduleuse ou tentative de fraude sur des données bancaires engagera la responsabilité pénale du contribuable.

La Direction Générale des Impôts ne peut être tenue pour responsable des informations erronées fournies par le contribuable.

d. Obligations inhérentes aux documents électroniques

Par la présente convention, le contribuable atteste reconnaître la valeur équivalente des documents électroniques et reconnaît les dates et heures fournies par ces derniers ainsi que les obligations qui en découlent comme équivalentes aux dates et délais inhérents aux communications papier.

En cas de litiges, le contribuable ne pourra opposer l'absence de consultation des documents électroniques comme motif du non-respect des délais réglementaires.

5. LES OBLIGATIONS DES TIERS

a. Obligations inhérentes à la délégation

L'entreprise effectuant une délégation à un cabinet comptable est seule responsable des actions menées sur son espace e-t@x dans le cadre de cette délégation. La Direction Générale des Impôts ne saurait être tenue pour responsable de la gestion, des saisies effectuées sur e-t@x, des fraudes, irrégularités ou du non-respect de clauses contractuelles entre le contribuable et le cabinet délégué.

b. Obligations inhérentes aux établissements bancaires

Les motivations et critères des rejets d'ordre de paiement émis à partir du site e-t@x ne sont pas du ressort de la Direction Générale des Impôts et sont de la responsabilité de l'établissement bancaire qui a effectué ce rejet.

Les établissements bancaires ont pour obligation de communiquer à leurs contribuables les motifs ayant entraîné le rejet d'un ordre de paiement émis à partir du site e-t@x. La Direction Générale des Impôts ne saurait être impliquée dans les litiges concernant l'établissement bancaire et le contribuable pour les rejets, ou frais bancaires qui seraient appliqués par la banque sur des opérations passées dans le cadre des téléprocédures fiscales.

La facturation des frais pour les opérations de télévirement ou de téléprélèvement est laissée à la discrétion de l'établissement bancaire.

6. LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

a. L'obligation de transparence

La Direction Générale s'engage à fournir les éléments d'aide et d'assistance permettant aux contribuables d'utiliser le service e-t@x.

Cette assistance pourra se faire sous forme de support papier, support en ligne et assistance téléphonique.

La Direction Générale des Impôts est responsable de l'évolution du service e-t@x et de sa conformité avec les textes légaux en vigueur.

La Direction Générale des Impôts est dans l'obligation de communiquer sur l'évolution réglementaire ou les nouvelles fonctions du service par tout moyen en sa possession dans des délais raisonnables suivant la mise en œuvre effective de ces modifications.

La Direction Générale des Impôts est responsable de la protection du site e-t@x. A cet effet, elle communique aux contribuables dans les plus brefs délais et par tout moyen en sa possession les éventuelles failles de sécurité, tentative de piratages externes ou fraudes externes qui seraient détectées et pouvant constituer un risque concernant les données des contribuables.

La Direction Générale des Impôts s'engage à mettre en œuvre et à faire évoluer l'ensemble des moyens techniques, organisationnels et humains nécessaires afin de limiter, prévenir et dissuader le piratage et les tentatives d'accès aux informations contenues sur ses serveurs.

b. Dispositifs de sécurité

L'accès aux services est protégé par un dispositif d'authentification personnalisé propre à chaque utilisateur du service. Le système de sécurité est composé d'un numéro d'identification nommé « code utilisateur » et d'un mot de passe composé d'un code PIN de quatre chiffres fixes et d'un code variable de six caractères.

Le code PIN fixe est convenu avec l'utilisateur lors de la remise de sa clé de sécurité.

La clé de sécurité est un boîtier physique fournissant un code de six chiffres variables utilisant un algorithme de chiffrement entrant dans la cryptographie.

La clé de sécurité physique sera remise au contribuable pour une durée maximum de trente-six mois, durée de péremption au-delà de laquelle le boîtier devra être renouvelé.

Le contribuable se verra attribuer un premier dispositif physique de sécurité gratuit. Tout nouveau dispositif pour des utilisateurs supplémentaires du contribuable sera systématiquement facturé au contribuable.

Toute mise à disposition d'un nouveau dispositif physique de sécurité par anticipation de sa date de péremption entraînera systématiquement une facturation dudit boîtier.

Les échanges et transmission de données entre le serveur du service e-t@x et le matériel du contribuable sont cryptées par un protocole SSL nécessitant l'installation d'un certificat numérique sur les serveurs de la Direction Générale des Impôts.

Ce certificat numérique utilise des algorithmes mathématiques pour transformer les données et les rendre uniquement lisibles par les parties concernées. En cryptant les données, le Certificat SSL assure également l'intégrité de celles-ci, les protégeant ainsi de toute modification, ou interception qui les rendraient de fait illisibles.

Le certificat électronique de la Direction Générale des Impôts permet également d'authentifier le serveur auquel le contribuable accède et limite les tentatives de fraudes.

Le cryptage, la protection de l'intégrité de l'information associées à l'authentification certaine du serveur rendent les transactions du service e-t@x non répudiables pour les parties prenantes. Cette Caractéristique supprime toute possibilité pour l'une des parties de répudier ou de « se rétracter » par rapport à des informations communiquées en ligne.

c. Confidentialité

La Direction Générale des Impôts s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente convention que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. La conservation de ces données sera effectuée conformément aux dispositions de la loi n°001/2011 relative à la protection des données à caractère personnelles et conformément aux articles P886 et suivants du Code Général des Impôts.

d. Conservation des données

La Direction Générale des Impôts s'engage à conserver les données nécessaires à sa gestion dans les délais de prescription légaux prévus par la législation en vigueur.

e. Disponibilité et maintenance du service

Le Service est accessible 24h/24 et 7j/7. Il est disponible sur le territoire gabonais ainsi que dans tout autre pays.

Pour assurer le maintien de la qualité du service e-t@x, la Direction Générale des Impôts peut être amenée à réaliser sur son service des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement dudit service et s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour le Contribuable. Dans l'hypothèse où ces travaux seraient susceptibles d'avoir des conséquences sur la fourniture du service au Contribuable, la Direction Générale des Impôts devra prévenir les contribuables au minimum 24H avant la date d'intervention au moyen d'une information sur le site e-t@x ou par tout autre procédé en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du service.

7. PREROGATIVES, ET RESPONSABILITE DE LA CELLULE E-T@X

La cellule e-t@x est un service de la Direction Générale des Impôts dédié au support des utilisateurs.

Il est sous la responsabilité de la cellule e-t@x d'apporter une assistance aux utilisateurs du service e-t@x et de mettre à disposition un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse email permettant aux contribuables d'échanger avec la Cellule.

Il est sous la responsabilité de la cellule e-t@x, d'apporter une assistance concernant les problématiques de connexion, d'adhésion, de dénouement des téléprocédures et du fonctionnement global du site e-t@x.

Il est sous la responsabilité de la cellule e-t@x de remettre et de paramétrer les dispositifs de sécurité physique aux entreprises, de valider et contrôler les adhésions des contribuables, de traiter et de faciliter la validation des autorisations de prélèvement auprès des banques lorsque celle-ci a correctement été transmise par le contribuable à son établissement bancaire.

Les horaires d'ouverture de la cellule e-t@x et de l'assistance téléphonique correspondent aux horaires d'ouverture de l'ensemble des services de la Direction Générale des Impôts (de 7h30 à 15h30).

8. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

a. Résiliation à l'initiative du contribuable

Le contribuable peut à tout moment demander la résiliation des accès au site e-t@x de l'entreprise. Cette demande doit être adressée par courrier recommandé à la cellule e-t@x.

La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier, sous réserve de dénouement des opérations de paiement en cours.

La résiliation entraînera le blocage des accès de l'ensemble des utilisateurs de l'entreprise ainsi que le blocage des accès à l'espace contribuable d'un éventuel cabinet comptable délégué.

Le contribuable à la possibilité de résilier l'accès d'un de ses utilisateurs et de ses utilisateurs délégués par une fonction mise à disposition dans le service e-t@x.

b. Résiliation à l'initiative de la Direction Générale des Impôts

L'administration fiscale peut à tout moment résilier la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Toutefois, la présente convention peut être suspendue par la Direction Générale des Impôts sans aucune formalité et sans préavis pour des raisons de sécurité et peut être résiliée sans aucune formalité et sans préavis en cas d'irrégularité, d'abus dans l'utilisation et de faute grave de la part du contribuable, notamment en cas de fraude, d'usurpation d'identité ou de faux ou usage de faux.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties sont tenues de prendre toutes les dispositions utiles en vue du dénouement des opérations en cours.

9. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

Du fait du caractère évolutif des technologies utilisées et des extensions successives des services proposés, la Direction Générale des Impôts pourra procéder à tout moment et par tout moyen à la modification des prestations comprises dans le présent contrat.

Les nouvelles conditions générales devront parvenir au Contribuable au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

Durant ce délai, en cas de désaccord, le Contribuable a la possibilité de résilier, sans frais, le contrat par conformément aux dispositions exposées au paragraphe 8.a. Passé ce délai, sans réponse de sa part, le contribuable est réputé avoir accepté ces modifications.

10. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat, qui comporte les conditions générales et les conditions particulières est soumis à la loi gabonaise.

En cas de litige concernant le site e-t@x avec l'administration fiscale, le contribuable aura la possibilité d'utiliser toutes les voies de recours prévues par la législation en vigueur.

